

**Convention de partenariat pour l'organisation
d'une mission d'affaires à Hambourg
du 26 au 29 septembre 2018**

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,

Ci-après dénommée la «Métropole»,

D'une part,

Et

La Ville de Marseille

dont le siège est situé Hôtel de Ville, Quai du Port, 13002 Marseille,
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,

Ci-après dénommée la «Ville»,

D'autre part,

Dénommées ci-après individuellement « Partie » ou « Partenaire », et
collectivement « Parties », « Partenaires » ou « Co-organisateurs ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du jumelage entre Marseille et Hambourg, la Ville de Marseille souhaite organiser une mission de diplomatie économique à Hambourg du 26 au 29 septembre 2018.

L'Allemagne, 4^e puissance économique mondiale, est en effet le 1^{er} partenaire commercial de la France et des entreprises du territoire métropolitain.

En Provence, ce sont déjà plus de 90 entreprises allemandes qui sont installées dans les filières de l'aéronautique, l'agroalimentaire, la mécanique, la micro-électronique, la santé, l'industrie, la cosmétique, la chimie, l'énergie, le transport, la logistique et l'ingénierie.

Plus particulièrement, Hambourg est le 3^{ème} port d'Europe et compte 1,8 millions d'habitants (5 millions d'habitants pour sa région).

Cette ville a ainsi été identifiée comme l'une des 6 destinations internationales stratégiques de la Métropole.

Dans ce cadre, compte tenu de sa compétence en matière de développement économique et de son ambition d'amplifier son développement à l'international, telle qu'elle figure dans son Agenda de Développement Economique, la Métropole souhaite participer à la mission de diplomatie économique prévue à Hambourg et initiée par la Ville de Marseille..

Il est en effet rappelé que le dynamisme et le rayonnement de l'économie métropolitaine et de la Ville de Marseille reposent notamment sur les filières suivantes :

- La santé,
- L'environnement et l'énergie,
- Le secteur de la mécanique et de l'aéronautique,
- Le tourisme et l'art de vivre,
- Le secteur maritime et logistique,
- Les industries numériques et créatives

Eu égard à leurs intérêts convergents, les parties souhaitent mettre en place un partenariat pour l'organisation d'une mission d'affaires à Hambourg (ci-après dénommée « mission Hambourg »).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat liant la Métropole et la Ville pour la co-organisation d'une mission de diplomatie économique à Hambourg du 26 au 29 septembre 2018.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'exercice budgétaire 2018, et le cas échéant, à la date du dernier règlement financier.

Article 3 – Nature et objectifs de la mission

La « mission Hambourg », co-organisée par les parties, aura pour thème la promotion économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de Marseille et des entreprises de leurs territoires, dans la perspective notamment d'attirer de nouveaux investisseurs et entrepreneurs sur le territoire métropolitain.

Les objectifs de cette mission économique sont notamment les suivants :

- Accompagner les entreprises du territoire dans leur internationalisation ;
- Renforcer les liens institutionnels entre les deux territoires ;
- Promouvoir les atouts du territoire de la Métropole afin d'y attirer des investisseurs et des talents ;
- Promouvoir la Métropole comme la porte d'entrée vers l'Afrique ;
- Développer une démarche de benchmark sur des projets innovants (incubateur Media par exemple) ;
- Soutenir le projet de ligne aérienne directe Marseille Provence-Hambourg.

Cette mission sera structurée selon le programme figurant en annexe 1 à la présente convention.

La Ville de Marseille est désignée mandataire des partenaires pour l'organisation de cette mission et pour en assurer le portage administratif et financier général.

Article 4 – Engagements des parties

Les parties s'engagent à :

- Assurer le co-pilotage, la conception et les actes d'organisation générale de l'évènement en mobilisant les ressources internes et externes nécessaires à la réussite de la manifestation,
- Valoriser l'autre partenaire en sa qualité de co-organisateur dans tous les documents et actions de communication qui seront engagés,
- Concevoir, engager les actions et diffuser les supports de communication nécessaires à la promotion de l'évènement en liaison

étroite avec l'autre partie (visuels à soumettre à la validation de chacune des parties).

Pour sa part, la Ville s'engage en outre à :

- Assurer la coordination entre les acteurs institutionnels et opérationnels de la mission ;
- Assurer le portage administratif et financier général de cette mission, en sa qualité de mandataire des partenaires ;
- Contribuer financièrement aux coûts de réalisation de la mission, dont le budget prévisionnel est de 140 000 €, par une participation d'un montant de 100 000 € ;
- Prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement de ses participants à la mission, ceux-ci n'étant pas compris dans le budget prévisionnel de l'opération et restant à la charge de chacune des parties.

Pour sa part, la Métropole s'engage en outre à :

- Contribuer financièrement aux coûts de réalisation de la mission, dont le budget prévisionnel est de 140 000 €, par une participation d'un montant de 40 000 € ;
- Prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement de ses participants à la mission, ceux-ci n'étant pas compris dans le budget prévisionnel de l'opération et restant à la charge de chacune des parties.

Article 5 – Communication de l'opération

Les parties auront leurs images et leurs logos associés à la Mission, objet de la présente convention, dans les conditions définies ci-dessous :

- La dénomination, les marques, labels, logos ou autres signes distinctifs des parties seront reproduits de façon visible et lisible sur l'ensemble des supports relatifs à la Mission,
- Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par les parties. Leur reproduction sera effectuée suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par type de supports proposés par les parties.

Les co-organisateur s'afficheront de manière privilégiée et équivalente dans les actes de communication produits dans le cadre de cette mission.

Article 6 – Modalités de versement de la contribution

La contribution financière de la Métropole sera créditée au compte de la Ville de Marseille selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le virement sera effectué au compte figurant sur le RIB qui sera fourni par la Ville.

La contribution financière sera versée, par mandat administratif, à la Ville à la signature de la présente convention.

En cas d'annulation de la « mission Hambourg », pour quel que motif que ce soit, la Ville devra en avvertir sans délai la Métropole.

La Ville procèdera alors au remboursement auprès de la Métropole du montant de sa contribution financière, sur la base d'un titre exécutoire préalablement transmis par la Métropole. Ce remboursement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire.

Article 7 – Reddition des comptes

La Ville devra fournir à la Métropole le compte-rendu financier de l'emploi de la contribution, signé par le Maire ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Si le montant des dépenses effectives est inférieur au budget prévisionnel figurant en annexe, la participation financière de chaque partenaire sera recalculée par application d'une clé de répartition correspondant au ratio entre le montant prévisionnel de sa participation financière et le montant prévisionnel total des dépenses.

La Ville procèdera, auprès de la Métropole, au remboursement des sommes induit par l'application de la clé de répartition définie ci-avant.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Métropole des conditions d'exécution de la présente convention par la Ville, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 13, la Métropole peut remettre en cause le montant de la contribution financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de la Métropole

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de la réalisation des engagements de la Ville justifiant la contribution de la Métropole, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 – Suivi, évaluation et compte-rendu d'exécution de la convention

La Ville s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement de l'organisation générale de la mission Hambourg, selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra ainsi demander à la Ville de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

L'évaluation des conditions de réalisation de la mission à laquelle la Métropole a apporté son concours est réalisée dans les conditions suivantes : la Ville s'engage à fournir à la Métropole un compte rendu d'exécution de la convention avant le 31 décembre 2018 et une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 30 avril 2019.

Le non-respect par la Ville de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la contribution.

Article 11 - Données à caractère personnel

Dans le cas où les Parties auront à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles devront le faire conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et devront assurer notamment un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », ainsi qu'aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Article 12 - Propriété intellectuelle - logotypes et marques protégées

Chaque partie autorise l'autre partie à utiliser son nom et/ou son logotype pour toutes les actions relatives à la mission, objet de la présente convention.

Cette dernière n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle : chaque partie reste propriétaire des droits détenus antérieurement à la conclusion de la convention.

Chaque partie déclare détenir régulièrement des droits de propriété intellectuelle dont elle fait usage et garantit ses cocontractants contre tout recours éventuel d'un tiers en la matière.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 14 – Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 15 – Intuitu personae

La présente convention étant conclue «intuitu personae», la Ville ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 16 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux, le

2018

Pour la Ville de Marseille
Le Maire

Pour La Métropole Aix-Marseille-
Provence
Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Jean-Claude GAUDIN

Annexe 1



**Mission officielle à Hambourg
26 - 28 septembre 2018
Programme ((en cours de consolidation))**

En partenariat avec



DRIE – DPE Mis à jour le 17/05/2018

Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018

Pré-programme 26 - 28 septembre 2018			
	Délégation	Programme du Maire	RDV en parallèle Invest et BtoB
Mercredi 26.09			
18h30 - 20h30	Réception à l'invitation du consul général de France à Hambourg		
Jeudi 27.09			
8h-9h30	Réunion de lancement de la mission Présentation de l'ensemble des membres de la délégation@ l'hôtel Méridien		
10h-11h	Rencontre avec Hamburg Invest : présentation de leur mode de fonctionnement et organisation / projet de signature avec PP		RV Invest – BF/PP et Rdv BtoB
11h30 - 12h30	Audience auprès du Maire de Hambourg – Signature d'un avenant à l'accord de coopération signé le 11.07.2008 (en cours d'étude)		
12h30	Inauguration de l'exposition de photographies " Métamorphoses" de Gérard Detaille (à confirmer)		
12h45- 14h00	Déjeuner officiel		
14h30 - 16h00	Présentation de Hafencity (opération de renouvellement urbain sur le modèle d'Euromed) + découverte de l'Elbphilharmonie (projet architectural emblématique)		RV Invest – BF/PP et Rdv BtoB
16h30 - 17h30	1 - Rencontre « Next media Accelerator » (délégation restreinte) 2 - En //, présentation du marché touristique allemand par Atout France (au Méridien)		
17h30 - 19h30	Workshop Tourisme		
18h – 19h30	Conférence de promotion économique suivi d'un point presse Intervention de grands témoins à l'hôtel Méridien		

20h00 - 22h0	Cocktail de networking		
Vendredi 28.09			
8h-9h	Workshop sur le Numérique : AMFT 2.0 + les lieux d'incubation		
9h30-11h	1 – Workshop aéronautique 2 – en //, Workshop santé (en partenariat avec Eurobiomed) 3 – en //, Workshop sur les enjeux portuaires (en partenariat avec le GPMM et l'UMF)		RV Invest – BF/PP et Rdv BtoB
11h00-12h00	Signature d'un accord entre les 2 ports		
12h30-14h	Workshop Africa Link : Présentation d'Africa Link comme témoignage du positionnement de Marseille comme Hub vers la Méditerranée @ Chambre de commerce de Hambourg		
14h30-16h	Visite du Port de Hambourg	Visite du Lycée français de Hambourg pour le Maire	RV Invest – BF/PP et Rdv BtoB
16h30-18h	RDV Hamburg Marketing sur la croisière (Seatrade / Cruise Days /Embarquement/ Environnement)		

Départ le 28 au soir ou le 29 matin

Annexe 2

Budget prévisionnel de la « mission Hambourg » du 26 au 28 septembre 2018

Dépenses prévisionnelles	Montant
Cocktail Consulat de France	5 000
Location salles + cocktail et petit déjeuner Le Méridien	40 000
Transport 1 bus 50 pl. + 1 mini bus	6 000
Interprètes 2 jours (27 et 28/09)	10 000
Traduction (dossier de presse + invitation)	3 000
Communication et relations presse	76 000
TOTAL	140 000

Financement prévisionnel	Montant
Ville de Marseille	100 000
Métropole	40 000
TOTAL	140 000